

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 26.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Date de la réunion : 03/02/2022	Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant l'aménagement et la mise en sécurité du sentier côtier à Pornichet (44) N° de projet Onagre : 2021-12-24x-01479	Avis : Favorable sous conditions
---------------------------------------	-------------------------	--	--

Présentation du dossier par le maître d'ouvrage en présence de la DDTM 44.

Discussion :

Le CSRPN juge pertinent la solution technique proposée, mais s'interroge sur le calendrier de réalisation à un mois de l'arrivée des premières Hirondelles de rivage *Riparia riparia*.

Le maître d'ouvrage indique que les travaux doivent commencer avant l'arrivée des hirondelles pour rendre le site défavorable. Le suivi démarrerait en 2023.

Le CSRPN s'interroge sur la conduite des travaux pendant la période de reproduction. De plus, rien ne dit que le site soit effectivement défavorable lorsque les Hirondelles de rivage arriveront, même si les travaux ont commencé. D'ailleurs, la première phase qui consiste à purger la falaise, créera probablement un milieu très favorable à l'espèce en haut de la falaise ainsi mise à nu.

Il y a un fort risque que les Hirondelles soient inévitablement attirées par l'habitat en place. Il suffira d'un WE pour que des individus creusent leur terrier et y pondent. Il y a un risque important de destruction de spécimens si les travaux sont menés pendant la période de reproduction.

Vote :

- Favorable sous conditions que les travaux n'aient pas lieu pendant la période de reproduction qui s'étend du 1^{er} mars au 31 août : 26
- Abstention : 0
- Défavorable : 0

Le 11/02/2022

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Guy Robin

